

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 26 novembre 2014, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Blanchard	Saint-David
Luc Cloutier	Saint-Gérard-Majella
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert
Jean-François Villiard	Sainte-Victoire-de-Sorel

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Claude Pothier, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M^{me} Josée Bergeron, directrice des ressources financières et matérielles, M. Mario Dion, directeur de l'aménagement et M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications.

NOTE : À 18 h 30, les conseillers régionaux se réunissent en caucus.

2014-11-291 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- retrait des points 13 et 14;
- ajout du point 25.1 concernant le renouvellement du contrat de Pitney Bowes pour la location et l'entretien de la timbreuse automatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-292 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 12 NOVEMBRE 2014**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 novembre 2014 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-293 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 10 SEPTEMBRE 2014**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 10 septembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-294 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 7 au 20 novembre 2014 et totalisant 687 650,37 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DISCOURS DU PRÉFET ET PRÉSENTATION DU BUDGET

M. le Préfet Claude Pothier prend la parole pour résumer les grandes lignes du budget 2015. Par la suite, la directrice des ressources financières et matérielles de la MRC, M^{me} Josée Bergeron, présente aux membres du Conseil l'ensemble des prévisions budgétaires de l'année 2015.

2014-11-295 **PARTIE A - ADMINISTRATION DE LA MRC**

Revenus

Quotes-parts	1 990 820 \$
Services rendus aux organismes municipaux	129 295 \$
Autres services rendus	7 610 \$
Amendes et pénalités	79 610 \$
Intérêts	6 700 \$
Autres revenus de sources locales	665 \$
Transferts	743 550 \$
Affectations	567 965 \$
Total des revenus	<u>3 526 215 \$</u>

Dépenses

Rémunération des élus	90 210 \$
Rémunération des employés	944 305 \$
Cotisations de l'employeur	190 630 \$
Administration générale	511 855 \$
Sécurité publique	17 880 \$

Transport	706 185 \$
Hygiène du milieu	98 760 \$
Santé et bien-être	29 525 \$
Aménagement, urbanisme et développement	768 250 \$
Loisirs et culture	115 885 \$
Frais de financement et emprunt	(605 \$)
Activité d'investissement	53 335 \$
Total des dépenses	<u>3 526 215 \$</u>

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la partie A du budget 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-296 **PARTIE B - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC se prévale de l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec pour demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de reporter l'adoption des prévisions budgétaires reliées à la partie B du budget 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-297 **PARTIE C - CONTRIBUTIONS AU SUPRALOCAL**

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC se prévale de l'article 148.0.2 du Code municipal du Québec pour demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire l'autorisation de reporter l'adoption des prévisions budgétaires reliées à la partie C du budget 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-298 **DEMANDE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE CONCERNANT LE REPORT DE L'ADOPTION DES PARTIES B ET C DU BUDGET 2015 DE LA MRC**

CONSIDÉRANT que le nouveau Pacte fiscal transitoire prévoit le transfert de la responsabilité du développement économique aux MRC;

CONSIDÉRANT la baisse importante de la contribution gouvernementale;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC étudient présentement plusieurs scénarios de structures de développement économique en fonction des besoins et de la capacité de payer des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'adoption des parties B (Développement économique) et C (Supralocal) du budget 2015 de la MRC ne peut se faire à la présente séance du Conseil, comme le prévoit la loi (CM, art. 148.0.2);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148.0.2 du Code municipal le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut permettre à la MRC de reporter l'adoption de ces parties budgétaires à une date ultérieure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'autoriser la MRC à reporter la date d'adoption des parties B (Développement économique) et C (Supralocal) de son budget 2015 au premier trimestre de l'année 2015 afin de lui permettre de mieux évaluer l'ensemble de la situation et ainsi s'assurer que les crédits réellement nécessaires pourront être prélevés auprès des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-299

PARTIE D - EMPRUNTS ET FRAIS DE FINANCEMENT

Revenus

Quotes-parts	153 645 \$
Transferts	76 715 \$
Total des revenus	<u>230 360 \$</u>

Dépenses

Frais de financement et emprunt	230 360 \$
Total des dépenses	<u>230 360 \$</u>

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la partie D du budget 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-300

PARTIE E - ÉVALUATION

Revenus

Quotes-parts	257 830 \$
Total des revenus	<u>257 830 \$</u>

Dépenses

Administration générale	257 830 \$
Total des dépenses	<u>257 830 \$</u>

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la partie E du budget 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-301 **PARTIE F - GESTION DES DÉCHETS**

Revenus

Quotes-parts	2 721 177 \$
Services rendus aux organismes municipaux	23 205 \$
Intérêts	56 645 \$
Autres revenus de sources locales	50 825 \$
Transferts	972 480 \$
Total des revenus	<u>3 824 332 \$</u>

Dépenses

Rémunération des élus	18 045 \$
Rémunération des employés	94 715 \$
Cotisations de l'employeur	21 045 \$
Administration générale	31 195 \$
Hygiène du milieu	3 659 332 \$
Total des dépenses	<u>3 824 332 \$</u>

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la partie F du budget 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-302 **PARTIE G - ÉCOCENTRE**

Revenus

Quotes-parts	978 315 \$
Services rendus aux organismes municipaux	8 600 \$
Total des revenus	<u>986 915 \$</u>

Dépenses

Rémunération des élus	12 030 \$
Rémunération des employés	52 195 \$
Cotisations de l'employeur	11 610 \$
Administration générale	8 510 \$
Hygiène du milieu	902 570 \$
Total des dépenses	<u>986 915 \$</u>

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la partie G du budget 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-303 **PARTIE H - TRAVAUX DE COURS D'EAU**

Revenus

Quotes-parts	1 320 095 \$
Services rendus aux organismes municipaux	147 825 \$
Total des revenus	<u>1 467 920 \$</u>

Dépenses

Rémunération des employés	65 900 \$
Cotisations de l'employeur	10 555 \$
Hygiène du milieu	1 391 465 \$
Total des dépenses	<u>1 467 920 \$</u>

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
 Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires reliées à la partie H du budget 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Denis Marion présente le résumé de la rencontre à laquelle il a participé depuis la dernière séance du Conseil de la MRC, soit :

Comité régional de la ruralité

Le 18 novembre dernier avait lieu la dernière réunion de ce comité durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- L'élaboration du plan d'action;
- Les priorités du comité;
- La gestion de l'enveloppe budgétaire;
- L'avenir de l'organisme Solidarité rurale du Québec à la suite de la signature du Pacte fiscal transitoire.

M. Marion tient à préciser que le gouvernement a annoncé hier la cessation du financement de l'organisme Solidarité rurale du Québec, lequel tiendra le 10 décembre prochain à Trois-Rivières son assemblée générale extraordinaire où tous les membres sont invités.

M. le Préfet Claude Pothier mentionne qu'une rencontre intitulée « L'appel aux leaders » a eu lieu le 13 novembre dernier afin de créer une mobilisation du milieu face aux nombreuses coupures gouvernementales. Cette rencontre constituait la première étape d'un long processus. La prochaine étape servira à identifier les forces de chacun des organismes concernés par ces coupures.

M. le Conseiller régional Michel Péloquin quitte son siège.

2014-11-304 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SOREL-TRACY)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant les règlements numéros 2267 et 2268, tous deux modifiant le règlement de zonage numéro 2222 de la Ville de Sorel-Tracy.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 2267 et 2268 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. le Conseiller régional Michel Péloquin reprend son siège.

PRÉSENTATION D'UN AVIS DE MOTION EN VUE DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 237-14 RELATIF À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (RETRAIT DES CONTENEURS À CHARGEMENT ARRIÈRE)

M. le Conseiller régional Serge Péloquin donne avis, qu'à une séance ultérieure du Conseil de la MRC, un projet de règlement modifiant le règlement numéro 237-14 relatif à la gestion des matières résiduelles sera présenté, pour adoption avec dispense de lecture, afin d'y retirer l'usage des conteneurs à chargement arrière.

2014-11-305 **RÈGLEMENT NUMÉRO 238-14 DÉCRÉTANT LES QUOTES-PARTS ET LES ACTES DE RÉPARTITION DE L'ANNÉE 2014 POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CERTAINS COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition, entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une quote-part peut être transmise à un organisme municipal qu'après l'adoption d'un acte de répartition par le Conseil de la MRC, et ce, conformément au troisième alinéa de l'article 976 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU que le règlement numéro 232-14 « Règlement répartissant les quotes-parts 2014 entre les municipalités de la MRC » prévoit les modalités de l'établissement d'une quote-part relative aux travaux des cours d'eau sous la juridiction de la MRC ainsi que les modalités de versement de cette dernière par les organismes municipaux concernés;

ATTENDU que toutes les dépenses reliées aux travaux de cours d'eau sont réparties de façon définitive entre les organismes municipaux concernés au prorata du bassin versant lié par les travaux exécutés dans ce cours d'eau, et ce, sur leur territoire respectif (réf. article 9.2 du règlement numéro 232-14);

ATTENDU que le Conseil de la MRC peut établir un ou plus d'un acte de répartition provisoire pendant la durée d'exécution des travaux et que dès la fin des travaux, il doit adopter et faire transmettre à l'organisme municipal un acte de répartition final (réf. article 9.6 du règlement numéro 232-14);

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 8 octobre 2014, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert, appuyée par M. le Conseiller régional Gilles Salvat, et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement numéro 238-14 intitulé « Règlement décrétant les quotes-parts et les actes de répartition de l'année 2014 pour les travaux d'entretien de certains cours d'eau sur le territoire de la MRC » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais administratifs établis à 5 % sont ajoutés à toute facturation faite à un organisme municipal situé à l'extérieur du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel et concerné en vertu de ce règlement. Ces frais constituent également un mode de tarification au sens des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ARTICLE 3 – DEUXIÈME RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 11 (dossier 2010-166)

Une quote-part de 1 497,34 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, branche 11 » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition final joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 – COURS D'EAU FAGNAN, BRANCHE 4 (dossier C-1205)

Une quote-part de 5 209,55 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau Fagnan, branche 4 » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition final joint à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 – TROISIÈME DÉCHARGE SAINTE-CATHERINE OUEST (dossier C-1208)

Une quote-part de 10 893,45 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Troisième décharge Sainte-Catherine Ouest » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition final joint à l'annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 – COUR D'EAU PÉLISSIER, BRANCHES 1, 3, 4 et 5 (dossier C-1209)

Une quote-part de 7 865,85 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau Pélissier, branches 1, 3, 4 et 5 » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon les actes de répartition finaux joints à l'annexe D du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 – PREMIÈRE RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 2 (dossier C-1301)

Une quote-part de 59 432,20 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Première rivière du Pot-au-Beurre, branche 2 » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition provisoire joint à l'annexe E du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 – PREMIÈRE RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE, BRANCHE 4 (dossier C-1302)

Une quote-part de 34 780,38 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Première rivière du Pot-au-Beurre, branche 4 » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition provisoire joint à l'annexe F du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 – COURS D'EAU COULÉE D'EN BAS (dossier C-1304)

Une quote-part de 52 964,73 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau Coulée d'en bas » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition provisoire joint à l'annexe G du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 – COURS D'EAU LEMOINE, BRANCHE 4 (dossier C-1309)

Une quote-part de 6 115,30 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau Lemoine, branche 4 » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition provisoire joint à l'annexe H du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11 - COURS D'EAU CARTIER (dossier C-1405)

Une quote-part de 20 586,16 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau Cartier » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition provisoire joint à l'annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12 – RUISSEAU LAPLANTE, BRANCHE 23 (dossier C-1406)

Une quote-part de 63 906,00 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Ruisseau Laplante, branche 23 » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition provisoire joint à l'annexe J du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 13 – PREMIÈRE DÉCHARGE SAINTE-CATHERINE OUEST (dossier C-1407)

Une quote-part de 58 982,13 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Première décharge Sainte-Catherine Ouest » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition provisoire joint à l'annexe K du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 14 - COURS D'EAU DES BENOIT, PRINCIPALE (dossier C-1410)

Une quote-part de 67 090,54 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Cours d'eau des Benoit, principale » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition provisoire joint à l'annexe L du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 15 – RUISSEAU LAPLANTE, BRANCHE 20 (dossier C-1412)

Une quote-part de 1 562,23 \$ pour les dépenses attribuables aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « Ruisseau Laplante, branche 20 » est répartie entre les organismes municipaux concernés selon l'acte de répartition final joint à l'annexe M du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 16 - TAXES

Toute taxe sur les produits et services du Québec et du Canada pourra être exigible en tout temps pour les quotes-parts sur confirmation officielle par les autorités compétentes.

ARTICLE 17 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Claude Pothier, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-306

TAUX HORAIRE APPLICABLE POUR LES SERVICES DE SOUTIEN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la MRC et le CLD concernant le partage des services de soutien informatique;

CONSIDÉRANT que ces services sont également offerts sur demande aux municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir annuellement le taux horaire à facturer pour ces services;

CONSIDÉRANT que ce taux est établi en fonction de la rémunération du technicien en informatique en tenant compte de l'ensemble des dépenses liées à ses fonctions;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC fixe le taux horaire des services du technicien en informatique à 39,505 \$ pour l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-307 **TAUX HORAIRE APPLICABLE POUR LES SERVICES DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2012-07-205, procédait à l'embauche d'un coordonnateur aux communications;

CONSIDÉRANT que les principales tâches du coordonnateur aux communications sont :

- l'élaboration de plans et de stratégies de communication;
- la rédaction de textes (discours, communiqués, chroniques, etc.);
- le support rédactionnel, la révision et les conseils;
- la diffusion d'information auprès des médias (relations publiques);
- l'organisation, la coordination et l'animation d'activités et d'événements (conférences de presse, lancements, inaugurations, etc.);
- l'utilisation d'une ressource au niveau des communications lors de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que les services du coordonnateur aux communications sont également offerts sur demande aux municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une facture sera envoyée aux municipalités uniquement lorsqu'elles utiliseront les services du coordonnateur aux communications pour un événement ou une activité purement local et n'impliquant pas la MRC ou l'un de ses organismes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir annuellement le taux horaire à facturer pour ces services;

CONSIDÉRANT que ce taux est établi en fonction de la rémunération du coordonnateur aux communications en tenant compte de l'ensemble des dépenses liées à ses fonctions;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC fixe le taux horaire des services du coordonnateur aux communications à 39,292 \$ pour l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-308 **TAUX APPLICABLE POUR LES SERVICES D'INSPECTION EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu une entente de service en matière d'inspection avec les municipalités suivantes : Massueville, Saint-David et Sainte-Victoire-de-Sorel;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente la MRC doit déterminer annuellement, par résolution, le taux horaire à facturer aux municipalités pour les services de l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que ce taux est établi en fonction de la rémunération de l'inspecteur en tenant compte de l'ensemble des dépenses liées à ses fonctions;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées ont déjà été informées de ce taux et qu'elles ont donné leur accord;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Jean-François Villiard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC fixe le taux horaire des services d'inspection offerts aux municipalités de Massueville, Saint-David et Sainte-Victoire-de-Sorel à 38,275 \$ pour l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

STRUCTURE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

M. le Préfet Claude Pothier précise que les membres du Conseil étudient présentement plusieurs scénarios de structures de développement économique en fonction des besoins et de la capacité de payer des citoyens. Il ajoute que le Conseil souhaite terminer cet exercice de révision pour la fin de l'année 2014.

2014-11-309

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Les membres prennent connaissance du résultat de l'ouverture de la soumission reçue à la suite de l'appel d'offres public pour les services professionnels en évaluation foncière du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

CONSIDÉRANT qu'une seule firme a déposé une soumission à la suite de cet appel d'offres, soit : Cévimec-BTF au coût de 1 632 539,93 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection indiquant que la soumission est conforme aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 938.3 du Code municipal du Québec, a négocié à la baisse le prix soumis par cette firme;

CONSIDÉRANT que la firme Cévimec-BTF a accepté la proposition de la MRC au coût de 1 510 805,71 \$, plus les taxes applicables;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à la firme Cévimec-BTF le contrat relatif aux services professionnels en évaluation foncière au coût de 1 510 805,71 \$, plus les taxes applicables;
- reconnaît que la présente résolution, les documents d'appel d'offres relatifs à ces services professionnels et la convention de négociation convenue entre les parties tiennent lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-310 **DEMANDE AU GOUVERNEMENT CONCERNANT LE RÉTABLISSEMENT DU VOLET 4 DU PROGRAMME VÉLOCE II**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé le 7 novembre dernier l'abolition du volet 4 du programme Véloce II, visant l'entretien de la Route verte, lors de la signature du Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

CONSIDÉRANT que le volet 4 a pour but de soutenir les partenaires municipaux dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable qu'est la Route verte;

CONSIDÉRANT que l'abolition du volet 4 met fin à ce partenariat gagnant, qui a permis depuis 2001 d'assurer une uniformité nécessaire à l'entretien d'un réseau cyclable panquébécois, accessible et sécuritaire sur plus de 5 358 km;

CONSIDÉRANT que l'abolition du volet 4 menace la pérennité de la Route verte et, par conséquent, l'existence de tronçons localisés sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal, notamment en milieu rural où la capacité de taxation est moindre, limite les municipalités à compenser l'aide gouvernementale octroyée dans le cadre du volet 4;

CONSIDÉRANT que l'abolition du volet 4 aura un impact sur la qualité de l'entretien et de la sécurité des usagers sur notre réseau cyclable;

CONSIDÉRANT que l'abolition du volet 4 aura des impacts économiques négatifs régionaux et nationaux;

CONSIDÉRANT que la dégradation ou la fermeture de certains tronçons affectera la renommée et la capacité d'attraction touristique du réseau panquébécois de la Route verte;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de rétablir le volet 4 du programme Véloce II visant l'entretien de la Route verte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-311 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE**

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu en 2011 une deuxième entente triennale avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), maintenant le ministère de la Culture et des Communications (MCC), dans le cadre du programme Villes et villages d'art et de patrimoine (réf. : numéro 2011-11-299);

CONSIDÉRANT qu'en 2008, dans le cadre de la première entente, la MRC a procédé à l'embauche d'une ressource pour assurer le développement culturel de son territoire;

CONSIDÉRANT que depuis la signature de ces ententes, la MRC s'est dotée d'une politique culturelle et d'un plan d'action régional, ce qui a permis l'animation du milieu et, par conséquent, la mise en œuvre de plusieurs projets et événements culturels sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite renouveler cette entente avec le MCC afin de pouvoir poursuivre le développement culturel régional et la mise en œuvre de son plan d'action pour une année supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

- dépose une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre de l'Entente ciblée – Villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) pour une durée additionnelle d'un an (1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015);
- autorise le directeur général adjoint, M. Patrick Delisle, à signer et à déposer au MCC ladite demande d'aide financière pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les membres sont informés que M. le Conseiller régional Denis Marion, compte tenu de ses intérêts dans ce dossier, ne participera pas aux délibérations.

2014-11-312

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DU TECHNOCENTRE EN ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE LIÉE À L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MRC POUR 2014-2015

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2012-08-234, a adopté le Plan stratégique et dynamique dans le cadre de la démarche de l'Écocollectivité Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2012-10-287, mandatait le Technocentre en écologie industrielle pour qu'il assure le soutien technique nécessaire à la mise en œuvre de ce plan;

CONSIDÉRANT la pertinence de poursuivre ce mandat avec le Technocentre en écologie industrielle;

CONSIDÉRANT l'offre de service soumise en ce sens par le Technocentre en écologie industrielle;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC :

- mandate le Technocentre en écologie industrielle pour la poursuite de l'accompagnement de la démarche de l'Écocollectivité et la mise en œuvre de la Planification stratégique et dynamique 2014-2015, et ce, conformément à son offre de service datée du 24 novembre 2014 au coût de 34 000 \$ plus taxes;
- autorise le préfet à signer ladite offre de service pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS *

* Excluant M. le Conseiller régional Denis Marion qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES EMPLOYÉS DE LA MRC SUR LES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET AUTRES AVANTAGES REÇUS POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT que la règle 2 de l'Annexe A du Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC et l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoient le dépôt d'un extrait du registre contenant les déclarations de dons, marques d'hospitalité et autres avantages de même nature ayant une valeur supérieure à 100 \$, la greffière avise l'assemblée que présentement il n'y a aucune déclaration à ce registre.

2014-11-313 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA MRC (AN 5) DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2009-04-93, adoptait son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que depuis cette adoption des actions ont été réalisées;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 4 du schéma de couverture de risques, la MRC et les municipalités locales se sont engagées à décrire dans un rapport annuel le niveau de réalisation des actions identifiées à l'intérieur des plans de mise en œuvre, et ce, tout au long de l'application du schéma;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur à la sécurité incendie et civile a préparé le rapport annuel de la MRC pour l'An 5;

CONSIDÉRANT que ce rapport annuel a été déposé au comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC) lors de la réunion du 12 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que le CRSIC, par sa résolution numéro CRSIC 2014-11-051, recommande au Conseil de la MRC d'adopter le rapport annuel de l'An 5;

CONSIDÉRANT que l'An 5 correspond à la période du 18 avril 2013 au 17 avril 2014;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC adopte, conformément à la recommandation du CRSIC, le rapport annuel de la MRC pour l'An 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-314 **ADOPTION DU RAPPORT SYNTHÈSE DES ACTIONS INSCRITES AU PLAN DE MISE EN OEUVRE DES MUNICIPALITÉS ET DE LA MRC (AN 5) DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2009-04-93, adoptait son schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que depuis cette adoption des actions ont été réalisées;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la MRC et les municipalités locales se sont engagées à décrire, dans un rapport annuel, le niveau de réalisation des actions identifiées à l'intérieur des plans de mise en œuvre, et ce, tout au long de l'application dudit schéma;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales et la MRC ont produit et déposé leur rapport annuel de l'An 5;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel de l'An 5 de la MRC a été adopté précédemment (résolution numéro 2014-11-313);

CONSIDÉRANT que l'An 5 correspond à la période du 18 avril 2013 au 17 avril 2014;

CONSIDÉRANT le rapport synthèse rédigé par la MRC à la suite de la production et du dépôt des rapports annuels de l'An 5;

CONSIDÉRANT que ce rapport synthèse, conformément à l'article 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, doit faire l'objet de l'approbation du Conseil de la MRC avant d'être transmis au ministère de la Sécurité publique (MSP) et aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT que le comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC), par sa résolution numéro CRSIC 2014-11-052 adoptée le 12 novembre 2014, recommande au Conseil de la MRC d'approuver ledit rapport synthèse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC adopte le rapport synthèse de l'An 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et autorise sa transmission au MSP ainsi qu'aux municipalités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-315

ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2015 DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément aux dispositions des articles 48.41 et 48.24 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12), doit fixer, par résolution, les tarifs applicables au service de transport adapté et collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT la grille tarifaire 2015 recommandée par le Service de transport adapté et collectif régional (STACR) de la MRC de Pierre-De Saurel, organisme délégué de la MRC en matière de transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT que cette grille comporte quatre zones tarifaires distinctes;

CONSIDÉRANT que des cartes mensuelles et des livrets de dix et de vingt billets sont offerts en plus des billets unitaires;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier

Que le Conseil de la MRC, conformément aux dispositions de la Loi sur le transport, adopte la grille tarifaire 2015 applicable au service de transport adapté et collectif sur son territoire.

Il est également résolu que ladite grille soit publiée dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC et affichée dans chacun des véhicules de transport ainsi qu'au bureau de la MRC et dans chacun des bureaux municipaux du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-316 **NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS DE L'ANNÉE 2015**

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 128 du Code municipal, les délégués de chaque MRC sont au nombre de trois;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 129 du Code municipal, le préfet est d'office délégué et les deux autres délégués doivent être nommés par le Conseil de la MRC à sa séance de novembre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy, ville-centre de la MRC au sens du paragraphe 9.1 de l'article 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), n'a pas renoncé à nommer un de ses représentants comme délégué;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. le Conseiller régional Louis R. Joyal à poursuivre son mandat;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 131 du Code municipal, le Conseil de la MRC peut nommer un substitut à chacun de ses délégués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

de nommer au Bureau des délégués de la MRC de l'année 2015 :

- MM. les Conseillers régionaux Serge Péloquin (Sorel-Tracy) et Louis R. Joyal (Yamaska), à titre délégués; M. le Préfet Claude Pothier (Saint-Roch-de-Richelieu) étant délégué d'office;
- M. le Conseiller régional Michel Blanchard (Saint-David) à titre de substitut de M. Claude Pothier;
- Le maire suppléant de la Ville de Sorel-Tracy à titre de substitut de M. Serge Péloquin;
- M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert (Saint-Aimé) à titre de substitut de M. Louis R. Joyal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-317 **NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DE LA MRC**

CONSIDÉRANT la fin du mandat de deux des membres du comité consultatif agricole (CCA), soit M. Martin Cournoyer, représentant de l'UPA au poste numéro 3, et M. Jean-Guy Morin, représentant des citoyens au poste numéro 6;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement instaurant le CCA, la nomination d'un membre ou le renouvellement d'un mandat doit se faire par résolution du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT la liste de candidats soumise par la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour pourvoir le poste numéro 3;

CONSIDÉRANT la candidature soumise par la Municipalité de Saint-Robert pour pourvoir le poste numéro 6;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC nomme M. Patrick Benoit de Yamaska, à titre de représentant de l'UPA au poste numéro 3, et M. Clément Gagnon de Saint-Robert, à titre de représentant des citoyens au poste numéro 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-318 **DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)**

CONSIDÉRANT que la MRC doit, en vertu des dispositions de son règlement numéro 86-97, désigner par résolution le président de son comité consultatif agricole (CCA);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC désigne M. le Conseiller régional Louis R. Joyal à titre de président du CCA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-319 **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 129-02 déterminant les règles de régie interne du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC, les membres de ce comité sont désignés tous les deux ans par le Conseil de la MRC et celui de la Ville de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que l'année dernière les représentants de la MRC avaient exceptionnellement été nommés pour un mandat d'un an;

CONSIDÉRANT que MM. les Conseillers régionaux Luc Cloutier, Olivar Gravel et Michel Péloquin sont intéressés à poursuivre leur mandat au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

de nommer MM. les Conseillers régionaux Luc Cloutier (Saint-Gérard-Majella), Olivar Gravel (Saint-Joseph-de-Sorel) et Michel Péloquin (Sainte-Anne-de-Sorel) à titre de représentants de la MRC au comité de sécurité publique jusqu'en novembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-320 **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC - IMPLICATION AU COMITÉ DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT que la MRC doit, conformément au règlement 11-82, nommer annuellement les membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT que le préfet et le préfet suppléant sont membres d'office de ce comité;

CONSIDÉRANT que MM. les Conseillers régionaux Olivar Gravel, Louis R. Joyal et Denis Marion sont intéressés à poursuivre leur mandat au sein de ce comité;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC nomme MM. les Conseillers régionaux Olivar Gravel (Saint-Joseph-de-Sorel), Louis R. Joyal (Yamaska) et Denis Marion (Massueville) aux postes d'administrateurs du comité administratif de la MRC pour un mandat d'un an; M. le Préfet Claude Pothier (Saint-Roch-de-Richelieu) ainsi que M. le Préfet suppléant Serge Péloquin (Sorel-Tracy) étant membres d'office de ce comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-321 **NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC À LA COOPÉRATIVE DE SERVICES INTERNET PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2009-10-242, accueillait favorablement la création d'une coopérative dans le dossier d'Internet haute vitesse en milieu rural afin de développer une offre de service adéquate pour l'ensemble des familles de la région de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel (Coop) a été créée le 29 mars 2010;

CONSIDÉRANT que la Coop est en service depuis juillet 2012;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Coop a demandé qu'un élu de la MRC soit nommé à titre de personne-ressource;

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller régional Jean-François Villiard est intéressé à poursuivre son mandat;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Jean-François Villiard (Sainte-Victoire-de-Sorel) pour le représenter à titre de personne-ressource à la Coopérative de services Internet Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-322 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TECHNOCENTRE EN ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE**

CONSIDÉRANT la demande reçue du Technocentre en écologie industrielle concernant la représentation de la MRC à son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder annuellement à cette nomination;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par M. le Conseiller régional Louis R. Joyal pour poursuivre son mandat au sein de cet organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Luc Cloutier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC nomme M. le Conseiller régional Louis R. Joyal (Yamaska) pour le représenter au conseil d'administration du Technocentre en écologie industrielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres prennent connaissance de la correspondance.

2014-11-323 **CLASSEMENT DE LA CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que la correspondance reçue soit classée au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations.

2014-11-324 **CLASSEMENT DES INVITATIONS**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péroquin

Que les invitations reçues soient classées au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2014-11-325 **AUTORISATION DE CONCLURE UN CONTRAT AVEC PITNEY BOWES (LOCATION ET ENTRETIEN DU SYSTÈME POSTAL)**

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Pitney Bowes concernant la location et le service d'entretien du système postal numérique du centre administratif de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette offre représente une augmentation de 5,63 \$ par trimestre, comparativement au contrat présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT de plus que cette offre inclut la fourniture sans frais d'une déchiqueteuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC :

- accepte l'offre de Pitney Bowes concernant la location et le service d'entretien du système postal numérique DM100 (incluant la fourniture gratuite d'une déchiqueteuse DS36), au coût de 232,21 \$ plus taxes par trimestre sur une période de 5 ans (20 versements);
- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents inhérents à cette location.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2014-11-326 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Pélouin

Que la séance soit levée à 21 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS - DÉPENSES PRÉVUES AU BUDGET 2015

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2015 sont projetées.

Délivré à Sorel-Tracy le 3 décembre 2014.

Denis Boisvert
Directeur général et secrétaire-trésorier

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Claude Pothier, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière